

Consultation relative à la mise en oeuvre du projet visant à accélérer les procédures d'asile (restructuration du domaine de l'asile)

Modification de l'ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure (OA 1), de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement (OA 2), de l'ordonnance 3 sur l'asile relative au traitement de données personnelles (OA 3) et de l'ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE)

Madame la conseillère fédérale,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie de lui avoir fourni la possibilité de participer à la consultation fédérale citée en rubrique et soutient l'orientation de la restructuration et l'application prévue dans le cadre des modifications des ordonnances fédérales soumises en consultation.

Ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure (Ordonnance 1 sur l'asile, OA 1)

- Centres spécifiques (art. 15)

La clarification des motifs d'assignation à un centre spécifique est bienvenue. En regard du public accueilli, le Conseil d'État souligne la nécessité d'organiser un encadrement adapté et un programme d'activités relativement intense dans les centres spécifiques, afin de limiter les risques. Le canton demande que toutes les dispositions utiles pour imposer la participation aux activités dans les centres spécifiques soient prises si les bases actuelles sont insuffisantes.

Ordonnance 2 sur l'asile relative au financement (Ordonnance 2 sur l'asile, OA 2)

- Loyers

Le Conseil d'État ne peut pas accepter que Neuchâtel soit placé au minimum de la fourchette, alors que les loyers dans le canton sont de 6% à 7% plus élevés que dans le canton du Jura. Neuchâtel devrait se retrouver à mi-chemin entre Jura et Glaris.

- Forfait administratif

Nous sommes d'avis que les forfaits devraient être maintenus à leur niveau actuel, conformément aux dispositions retenues dans la Déclaration commune de la Conférence sur l'asile du 28 mars 2014, sous le point 2, lettre f. Une correction devrait être envisagée ultérieurement, sur la base des résultats d'un monitoring (suivi périodique) qui devrait être effectué à partir de données semblables pour être comparables objectivement et fournies par les cantons.

Si le Conseil fédéral décide néanmoins d'adapter les forfaits sans attendre, alors il est indispensable de prévoir plusieurs étapes. En effet, l'entrée en vigueur de la restructuration de l'asile, ne se traduira pas par une réduction de 50% de l'effectif accompagné par les cantons du jour au lendemain ! Ainsi, une réduction, par paliers dudit forfait, de 25% pour 2019-2020, puis de 50% dès 2021, nous semblerait plus appropriée.

- Forfaits d'aide d'urgence

Nous admettons les nouveaux forfaits en matière d'aide d'urgence en fonction des procédures. Cependant, nous souhaitons qu'un monitoring soit mis en place et qu'un mode de vérification comptable et financière soit défini, avec les cantons, afin que le monitoring tienne compte d'éléments similaires comparables pour tous les cantons.

- Conseil en vue du retour (CVR)

Si nous admettons une réduction du forfait de base pour le conseil en vue de retour (CVR) de 50% au sens de l'art. 68 al. 3 OA 2, nous relevons qu'il faut s'attendre à ce que l'activité de CVR soit plus exigeante en termes de charge de travail et de temps à consacrer pour les requérants d'asile provenant de pays vers lesquels le renvoi est difficile et pour les cas relevant de la procédure étendue qui demandent un effort intense et un investissement conséquent en matière de conseil. Par conséquent, nous estimons que l'ajustement à la hausse de 25% du forfait lié aux prestations par cas, selon l'art. 68 al. 4 OA 2, est nettement insuffisant.

Pour le surplus et de manière générale, nous considérons qu'il serait malvenu que ces différents changements au détriment des cantons n'interviennent sans que soient revalorisés les forfaits d'intégration en parallèle. En effet, les cantons supportent depuis très longtemps des coûts très importants en la matière et personne ne conteste que la Confédération doit s'engager davantage. Or, il serait étonnant que des correctifs puissent être apportés en faveur de la Confédération par anticipation pour des problèmes qui n'existent pas encore, alors qu'on repousserait par ailleurs le traitement des distorsions actuelles au détriment des cantons.

En espérant que les considérations qui précèdent seront dûment prises en compte, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 27 novembre 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND